



CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR



ROVENSA
— WELL BALANCED AGRICULTURE —

ROVENSA Code de conduite du fournisseur	03
--	-----------

INTRODUCTION	04
---------------------	-----------

ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE	07
--	-----------

Intégrité commerciale et opérationnelle	08
Lois sur la concurrence et commerce international	08
Conflits d'intérêt	09
Vie privée et propriété intellectuelle	09
Vie privée et protection de données	09
Divulgence d'informations	10

DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL	11
--	-----------

Liberté d'association	12
Droits de l'homme et égalité	12
Acquisition de matériels de zones de conflit	13
Communautés locales	13
Heures de travail, salaires et bénéfices	13

SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ	14
--	-----------

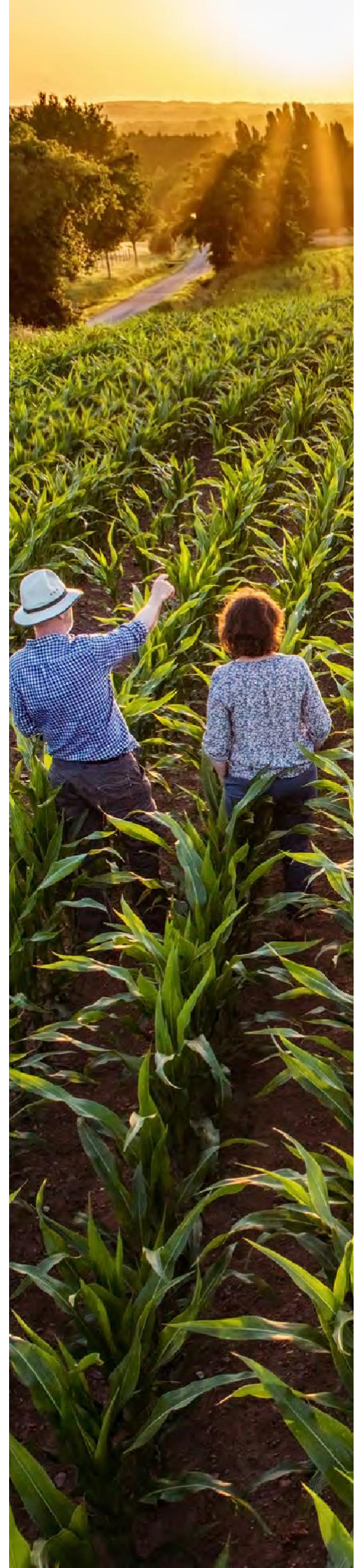
Conformité environnementale	15
Durabilité	15
Santé et sécurité des employés	15
Prévention et intervention d'urgence	16
Sécurité de processus et de produits	16
Qualité des produits et modifications	16
Sécurité dans la chaîne d'approvisionnement	17

SISTÈMES DE GESTION	18
----------------------------	-----------

Exigences légales et documentation	19
Gestion du risque et continuité de l'entreprise	19
Transparence, communication et évaluation	19

FOIRE AUX QUESTIONS	20
----------------------------	-----------

I - DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	22
-------------------------------	----





ROVENSA | Code de conduite du fournisseur

Comment le Groupe ROVENSA tout entier souhaite être perçu et guider notre fournisseur...

Les piliers de ROVENSA reposent sur le respect, la protection et la progression des personnes avec lesquelles elle travaille, des entreprises auxquelles elle répond, des actionnaires qui investissent en son avenir, des communautés dont elle fait partie et de la planète. Dans ce sens, ROVENSA vise la prospérité et la continuité d'une entreprise rentable, via la responsabilité, l'éthique, la transparence et la durabilité, tout en tenant compte de l'économie globale, des facteurs humains, sociaux et environnementaux.

Terminologies

Groupe ROVENSA - Toutes les entreprises détenues par Rovensa

ROVENSA – La société mère



INTRODUCTION



Par le biais du présent code de conduite, ROVENSA souhaite partager avec les fournisseurs les principes qui la régissent quant aux droits de l'homme et des travailleurs, des conditions de santé et de sécurité environnementale, d'éthique commerciale, de responsabilité sociale, ainsi que les pratiques commerciales globales.

Le présent code de conduite de fournisseurs s'applique aux fournisseurs, aux distributeurs, aux agents, aux intermédiaires, aux consultants, aux contractants (« Fournisseurs »), y compris les affiliées, les employés, les sous-traités, les agents et les intermédiaires des fournisseurs (« Représentants des fournisseurs »). Les fournisseurs doivent s'assurer de la transmission du code de conduite et que leurs représentants et entités qui font partie de la chaîne d'approvisionnement le respectent. De même, ils devront appliquer des actions correctives ou des sanctions en cas de non-respect.

Les fournisseurs doivent tenir compte de ce code de conduite et intervenir conformément aux lois et aux règlements de tous les pays où ils interviennent. Au cas où les lois et les règlements locaux seraient moins restrictifs que le code de conduite, les fournisseurs devront adhérer aux principes que ROVENSA décrit dans le présent document. Le non-respect de standards reconnus à l'échelle internationale et établis dans ce code de conduite du fournisseur pourra conduire à la résiliation du contrat correspondant et de la relation commerciale avec ROVENSA. Lorsque le code de conduite du fournisseur aura été signé et accepté, il fera partie du contrat existant entre ROVENSA et le fournisseur.



NOTRE MISSION

Alimenter la planète grâce à des solutions saines et sûres, permettant une agriculture équilibrée et durable. Nous sommes convaincus que notre mission d'alimenter la planète au moyen d'une agriculture durable et saine aidera le monde à faire face à une croissance exponentielle de défis nutritionnels découlant de la surpopulation, des changements climatiques et des ressources planétaires en baisse. En tant que groupe, nous prétendons façonner la manière dont les agriculteurs peuvent faire plus avec moins et faire en sorte que les consommateurs aient de meilleurs produits tous les jours.



NOTRE MISSION

Être une référence mondiale, par le biais de solutions uniques et innovantes pour la santé et les soins des plantes, tout stimulant notre proximité avec l'agriculture locale.



NOS VALEURS SONT SEED

S
STRIVING

STRIVING - Lorsque nous faisons des efforts, nous faisons part d'audace en luttant avec ambition pour ce en quoi nous estimons être la mission et la vision du Groupe.

E
EMPOWERMENT

ÉMANCIPATION - Lorsque nous sentons que nous avons du pouvoir, nous dégageons de la confiance en nous-mêmes, dans le leadership et dans l'organisation.

E
ETHICS

ÉTHIQUE - Lorsque nous sommes éthiques, nous restons fidèles à nos valeurs et clairs sur nos intentions.

D
DEDICATION

DÉVOUEMENT - Lorsque nous faisons part de dévouement, nous essayons de respecter notre mission individuelle, tout en sachant que le succès dépend aussi de nous.



ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

ROVENSA agit en faisant preuve d'intégrité, d'honnêteté et de transparence dans l'exécution de ses affaires, tout en préservant les standards de responsabilité commerciale et sociale les plus élevés, conformément aux lois et aux principes éthiques.



INTÉGRITÉ COMMERCIALE ET OPÉRATIONNELLE

Le fournisseur doit disposer des certificats, des licences et des registres appropriés pour conduire l'entreprise dans les pays où il intervient. ROVENSA applique des politiques strictes en ce qui concerne les primes et les gratifications qui impliquent nos employés et nos représentants, lesquelles devront être respectées par n'importe quel intervenant. Toute forme/tentative de pot-de-vin, d'extorsion, de corruption ou de fraude conduira à la résiliation immédiate du contrat. Conformément aux lois et aux réglementations anticorruptions, le fournisseur doit agir en faisant preuve d'éthique dans les transactions commerciales. Ainsi, il ne pourra offrir ou accepter des pots-de-vin, ni transgresser les lois en vigueur sur les pots-de-vin et la corruption.

LOIS SUR LA CONCURRENCE ET COMMERCE INTERNATIONAL

Le fournisseur ne devra pas violer les lois antitrust et sur la concurrence dans le(s) pays où il intervient. Par ailleurs, il devra adopter une posture juste et transparente, sans être impliqué dans des contacts et des contrats commerciaux illégaux, par exemple : la fixation de prix ou la discrimination de prix ; la limitation de la production ; des contrats de distribution entre fournisseurs et revendeurs dans le cadre desquels, par exemple, les prix facturés aux clients sont imposés par le fournisseur, ou d'autres pratiques commerciales injustes qui violeraient les lois antitrust et sur la concurrence en vigueur.

Le fournisseur respectera en outre les règlements sur l'exportation applicables à ses entreprises et partagera des informations précises et vraies aux douanes et autres entités, à chaque fois que nécessaire.



CONFLITS D'INTÉRÊT

Le processus de négociation doit se dérouler de façon ouverte, transparente et avec la plus haute intégrité. Le fournisseur ne pourra pas poursuivre la négociation s'il existe un lien de parenté, ou toute autre relation extra-professionnelle, entre le fournisseur et/ou un employé du fournisseur. Tout et n'importe quel type de relation extra-commerciale devra être communiqué avant le début de la négociation ou immédiatement lorsqu'elle se déroule pendant la période de négociation et, à cet effet, les équipes remplacées.

VIE PRIVÉE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur doit s'engager à protéger les informations confidentielles et à ne les utiliser que de la manière adéquate. Ainsi, il doit assurer la protection de la vie privée et de tous les droits de propriété intellectuelle valables de tous les collaborateurs et partenaires d'affaires. Le nom, les marques et/ou les produits de ROVENSA et/ou d'affiliées ne peuvent être utilisés dans des actions de marketing et publicité sans le consentement et la connaissance préalable de ROVENSA.

VIE PRIVÉE ET PROTECTION DE DONNÉES

Conformément à la loi sur la protection de données, le fournisseur doit être équipé d'un système de sécurité d'informations de ROVENSA, des clients et des employés afin de protéger les révélations, les modifications, l'utilisation, la divulgation, les changements ou les destructions non demandés.

Le fournisseur doit collecter les informations personnelles uniquement à des fins commerciales légitimes et les utiliser conformément aux conditions légales, de transparence et de sécurité. Il ne doit partager des informations qu'avec la personne dont l'accès est autorisé et les protéger conformément aux politiques de sécurité. Par ailleurs, les informations doivent uniquement être conservées pour la période nécessaire, les autres entités impliquées étant tenues de protéger les informations concernées.



DIVULGATION D'INFORMATIONS

Conformément aux pratiques dominantes dans le secteur et les lois/réglementations en vigueur, le fournisseur doit enregistrer et divulguer avec précision les informations sur l'activité commerciale, la structure, la situation financière et la performance commerciale de l'entreprise.

Les collaborateurs des fournisseurs doivent être encouragés à présenter des suspicions, des dénonciations ou l'existence d'activités potentiellement illégales sur le lieu de travail, sans pour autant être menacés de représailles, d'intimidation ou de poursuite.

Toute communication devra recevoir un traitement confidentiel. Le fournisseur doit poursuivre l'enquête concernant les suspicions et adopter des actions correctives et préventives, le cas échéant. ROVENSA doit prendre connaissance des actions légales, des enquêtes administratives ou des procédures judiciaires pouvant avoir un rapport avec ses entreprises et/ou pouvant affecter de façon négative la réputation du fournisseur, et donc, celle de ROVENSA. Pour sa part, si le fournisseur ou l'un de ses représentants repère des procédures qui vont contre les principes susmentionnés de la part de n'importe quel collaborateur de ROVENSA, il devra en faire part à la commission d'éthique de ROVENSA («WhistlerBlower Security») site web : <https://www.integritycounts.ca/org/rovensa> ou en envoyant un email à: rovensa@integritycounts.ca

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le fournisseur doit agir de façon éthique, en tenant compte de l'environnement dans toutes les décisions commerciales et développer/adapter des pratiques entrepreneuriales existantes, en vue d'améliorer le milieu de travail, la communauté alentour et la société en général.



DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL

ROVENSA est convaincue qu'il faut traiter les personnes avec dignité et respect et s'engage à protéger les droits de l'homme. En tant qu'entreprise internationale, ROVENSA s'engage à maintenir des lieux de travail sûrs et professionnels, pour des espaces sans violence, sans harcèlement et sans discrimination pour tous les employés, tel que défini dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies.



LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le fournisseur s'engage à respecter et à préserver l'égalité de traitement entre tous les employés. Dans ce sens, il lui est interdit de mettre en cause toute personne de sa force de travail qui déciderait d'exercer son droit de s'associer à, de composer ou de s'affilier à des syndicats.

DROITS DE L'HOMME ET ÉGALITÉ

Il est interdit au fournisseur de participer ou de soutenir le travail forcé, tel que défini dans la « Forced Labour Convention, n° 29 ». De même, il lui est interdit d'exercer un traitement sévère ou inhumain, comme par exemple le harcèlement sur le lieu de travail, qu'il s'agisse de harcèlement sexuel ou psychologique, de contrainte physique ou verbale ou de punitions physiques. Tout acte qui créera un environnement de travail intimidant, hostile ou offensif est strictement interdit.

Tout travail devra être volontaire et dans un environnement de travail libre, où l'employé a le droit de résilier le contrat, selon les lois en vigueur. Il est en outre interdit au fournisseur d'utiliser, de participer ou de soutenir des pratiques de travail des enfants. L'âge minimum requis par la loi doit être respecté par tous les collaborateurs, associés, partenaires et représentants du fournisseur.

De plus, toute exclusion ou préférence dans l'environnement de travail basée sur la race, la couleur, la nationalité, la religion, le sexe, le handicap, la préférence sexuelle ou l'opinion politique qui compromettrait le droit de l'égalité est interdite. Le fournisseur devra embaucher des employés et des prestataires de services uniquement sur la base des compétences et des qualifications relatives au poste.



ACQUISITION DE MATÉRIELS DE ZONES DE CONFLIT

En tant qu'entreprise internationale et avec des fournisseurs mondiaux, ROVENSA travaille activement pour assurer que ses acquisitions proviennent de sources sans conflit. Ses fournisseurs et représentants doivent assurer que les matériels fournis ne proviennent pas de zones de conflit, qui bénéficieraient directement ou indirectement des groupes armés ou des organisations qui encouragent des abus des droits de l'homme.

COMMUNAUTÉS LOCALES

Le fournisseur doit tenir compte des préoccupations et des demandes des habitants locaux, tout en favorisant des conditions de vie saines et sûres. D'autre part, il devra soutenir la création d'emplois locaux, ainsi que l'acquisition de biens, de services et d'infrastructures nécessaires à la communauté.

HEURES DE TRAVAIL, SALAIRES ET BÉNÉFICES

Le fournisseur doit respecter toutes les lois en vigueur quant au nombre d'heures qu'un employé peut travailler par roulement, par jour, par semaine ou par période spécifique successive.

Le fournisseur doit assurer aux employés des salaires et des bénéfices qui respectent le minimum exigé par les lois/réglementations en vigueur. Pour les pays où la loi du salaire minimum ne s'applique pas, le salaire de la main-d'œuvre du fournisseur, y compris les employés et les prestataires, devra être comparable à celui de la moyenne du secteur, dans la monnaie locale, régulièrement et avec ponctualité.

De plus, il est entendu que les fournisseurs ne résilieront pas de contrats de travail de façon déloyale ou sans un justificatif clair du motif ayant conduit à la résiliation. D'autre part, les employés devront être autorisés à cesser librement leurs fonctions, pour autant que l'avis préalable établi dans la loi en vigueur soit respecté.



SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ

ROVENSA s'engage à intervenir de façon durable, en veillant à la santé et à la sécurité de ses employés et de la communauté, tout en adoptant des pratiques en vue de la protection de l'environnement. ROVENSA a pour objectif fournir des produits de qualité, tout en maintenant l'efficacité de son entreprise et en assurant que son activité engendre le moindre impact possible sur l'environnement et le bien-être de ses employés et des communautés locales.



CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le fournisseur doit respecter toutes les lois et les règlements environnementaux et disposer de tous les registres et autorisations pertinentes de son secteur d'activité. Le fournisseur doit adopter de bonnes pratiques tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

DURABILITÉ

Le fournisseur doit adopter des stratégies en vue de la réduction des impacts environnementaux de ses opérations, y compris mais n'étant pas limité à la consommation de ressources naturelles, à la provenance des matières premières, à la gestion de déchets, au rejet d'eaux et aux émissions de gaz, évitant ainsi le déversement accidentel de matières dangereuses pour l'environnement et la communauté locale. Le fournisseur doit prévenir ou mitiger d'éventuels déversements ou émissions de gaz dangereux, ainsi que toute activité pouvant avoir un impact négatif.

Des politiques d'application de normes doivent être adoptées, ainsi que des certifications de durabilité dûment reconnues, dont les pratiques devront être conformes aux principes de l'économie circulaire. Dans ce sens, des technologies et des processus moins nocifs pour l'environnement devront être mis en place, tout en assurant leur amélioration permanente afin de réduire les impacts négatifs de leur activité au fil du temps, et ce avec des moyens plus efficaces.

SANTÉ ET SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

Le fournisseur de ROVENSA doit assurer à ses employés des moyens de protection appropriés, ainsi que mettre en œuvre des procédures de sécurité au travail et assurer l'entretien préventif d'éventuels risques pour la santé et la sécurité au travail.

De plus, le fournisseur doit fournir des équipements de protection individuelle appropriés. De même, les informations sur la sécurité devront être accessibles afin d'assurer le repérage adéquat des risques et la protection des employés.

Aucune réprimande verbale et/ou écrite n'est autorisée de la part de l'employeur lorsque l'employé exprime un souci sur la sécurité ou s'il refuse d'exécuter une certaine tâche pour cause d'insécurité.



PRÉVENTION ET INTERVENTION D'URGENCE

Le fournisseur devra repérer les éventuelles situations de risque, mettre en œuvre des actions préventives et être prêt à exécuter des plans d'intervention d'urgence.

Par ailleurs, les employés doivent recevoir une formation adéquate pour l'exécution de leurs fonctions en toute sécurité, de sorte à prévenir des pratiques de risque et assurer la préparation appropriée pour intervenir en cas d'urgence. Les programmes doivent être appropriés aux risques au niveau des installations, des processus ou des matériels.

SÉCURITÉ DE PROCESSUS ET DE PRODUITS

Le fournisseur doit définir et mettre en œuvre des programmes de sécurité de sorte à contrôler les processus de production conformément aux normes de sécurité applicables. Les programmes de sécurité devront comprendre les risques potentiels inhérents aux processus de production. Le risque inhérent à l'activité doit être contrôlé régulièrement. De même, des mesures spécifiques doivent être définies afin de prévenir la survenue d'incidents et assurer la protection des employés. Les pratiques de sécurité s'appliquent également aux produits, qui devront être étiquetés correctement. Par ailleurs, les exigences d'utilisation doivent être communiquées et étayées par une documentation de sécurité pertinente. Le partage des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement devra être proactif et transparent, afin de les rendre accessibles à toutes les parties impliquées.

QUALITÉ DES PRODUITS ET MODIFICATIONS

Le fournisseur doit commercialiser des produits de haute qualité qui respectent les spécifications et les exigences de qualité, ainsi que la réglementation établis par ROVENSA. Dans ce sens, il est important d'élaborer et de maintenir un système de gestion de la qualité, reconnu et/ou certifié, dont les registres sont dûment documentés, assurant ainsi la sécurité, la qualité, la conformité et la traçabilité des produits fournis.

Il est indispensable d'informer immédiatement ROVENSA de tout problème, de toute préoccupation relative à la qualité et/ou d'irrégularités relatives à tout matériel et/ou livraison, même si elles sont détectées après la fourniture. Le fournisseur est tenu de communiquer les modifications apportées à ses produits, à ses processus et/ou à ses services, au moyen d'une notification préalable qui informe clairement la modification qu'il souhaite mettre en œuvre, de sorte à ce que l'impact de la modification puisse être analysé et définir les actions appropriées et obtenir l'approbation/acceptation correspondante de ROVENSA.



SÉCURITÉ DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Le fournisseur devra respecter les lois sur la réglementation commerciale du pays où il intervient ou des pays où il exerce son activité, tout en adoptant les bonnes pratiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le fournisseur doit assurer l'intégrité de chaque livraison, de l'origine à son arrivée sur le site de livraison. Ainsi, il dispose de 3 jours ouvrés suivant la réception de la note de commande pour exprimer son désaccord relatif à toute condition qui y est présentée (article, conditions et paiement, délai de livraison, etc.). Le fournisseur est tenu de mettre en œuvre des mesures qui assurent la non-contrefaçon des produits destinés à ROVENSA et sans détournement de l'itinéraire d'approvisionnement défini, conformément à la législation applicable. Au cas où les présentes conditions seraient acceptées et non respectées, ROVENSA sera autorisée à annuler le contrat, sans quelconque préjudice.



SYSTÈMES DE GESTION

ROVENSA souhaite promouvoir la transparence de procédures et des opérations, ainsi que l'amélioration permanente. Cela motive donc la mise en œuvre de systèmes de gestion efficaces qui permettent le registre et la documentation de ses opérations qui améliorent l'efficacité de ses activités et réduisent l'exposition au risque.



EXIGENCES LÉGALES ET DOCUMENTATION

Le fournisseur assure le respect des lois et des règlements stipulés à l'échelle locale, nationale et internationale, conformément à ce qui s'applique à la chaîne d'approvisionnement. Dans ce sens, il devra appliquer les pratiques considérées comme étant acceptables pour le secteur et conserver l'historique des registres actualisés, ainsi que les permis, les certificats et les licences, conformément aux exigences de chaque produit ou service à fournir.

Le fournisseur doit conserver les documents nécessaires afin de montrer une preuve de ses opérations, de ses procédures et de ses politiques, y compris la conformité avec le présent code de conduite.

GESTION DU RISQUE ET CONTINUITÉ DE L'ENTREPRISE

Faisant partie de la chaîne d'approvisionnement de ROVENSA, les fournisseurs doivent mettre en œuvre des stratégies au niveau interne, de sorte à identifier, évaluer et gérer les risques pouvant avoir un impact sur l'activité et le respect du présent code de conduite. De plus, ils sont tenus à l'engagement d'amélioration permanente, en vue de la mise en œuvre de mesures d'évaluation de performance et l'élaboration de plans de continuité, de sorte à identifier, corriger et améliorer d'éventuelles failles dans les processus et augmenter leur efficacité.

TRANSPARENCE, COMMUNICATION ET ÉVALUATION

En se reposant sur les principes établis dans le présent Code de conduite, le fournisseur est tenu de communiquer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que de renforcer sa réplication tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Dans ce sens, on s'attend également à ce que les fournisseurs autorisent ROVENSA à évaluer leur performance (directement ou par le biais d'un tiers dûment qualifié). Le résultat sera communiqué et les mesures en partenariat seront débattues, le cas échéant, afin de promouvoir l'amélioration continue et l'esprit d'équipe.

A person wearing a white lab coat, a white hairnet, and blue gloves is seen from behind, looking out over a large green field. The field is surrounded by a large, white, curved stadium roof structure. The scene is brightly lit, suggesting a sunny day.

FOIRE AUX QUESTIONS



Qu'est-ce que le code de conduite du fournisseur de ROVENSA?

Le code de conduite du Fournisseur de ROVENSA décrit les attentes des entreprises du Groupe vis-à-vis de leurs fournisseurs, quant aux droits du travail et d'embauche, à la santé et à la sécurité environnementale, à l'éthique et à la responsabilité sociale et aux transactions commerciales.

Pourquoi ROVENSA a-t-elle besoin d'un code de conduite du fournisseur ?

ROVENSA a rédigé un code de conduite du fournisseur pour assurer que ce dernier agisse de façon responsable et qu'il réalise les transactions conformément aux principes et aux valeurs de notre entreprise.

Comment ROVENSA contrôle et impose-t-elle le code de conduite?

Le fournisseur sera tenu de mettre en œuvre un système de gestion qui soutienne le contenu de ce code. En outre, ROVENSA pourra mettre des justificatifs à disposition afin d'assurer la(les) conformité(s) correspondante(s).

Que se passe-t-il si le fournisseur ne respecte pas le code de conduite du fournisseur?

Si le fournisseur ne respecte pas les standards établis par ROVENSA, il sera informé du(des) domaine(s) qu'il doit améliorer et il devra alors présenter un plan d'action corrective. Le fournisseur aura une période définie pour mettre en œuvre le plan approuvé par les deux parties. Si toute contrainte est constatée pendant la phase de mise en œuvre du plan, le fournisseur devra informer ROVENSA afin de redéfinir le plan et/ou implémenter des actions correctives. Si le plan n'est pas mis en œuvre, l'action corrective à appliquer pourra conduire au terme de la relation commerciale.

Je suis un fournisseur de ROVENSA. Ce code affecte-t-il mon contrat?

Il est inutile de renégocier les contrats en vigueur avec ROVENSA. Toutefois, s'il est renouvelé, le code de conduite du fournisseur sera intégré aux conditions générales.

Quand le code de conduite de ROVENSA entre-t-il en vigueur?

Le présent code de conduite du fournisseur entre en vigueur immédiatement après l'envoi du document ci-joint, dûment signé et renvoyé et/ou à la date de conclusion d'un contrat avec ROVENSA. Par ailleurs, suite à l'envoi du code de conduite avec avis de réception, le fournisseur disposera d'un délai de 3 jours ouvrés pour déclarer tout refus.

Le présent code est publié sur le Portail du Fournisseur, dont vous trouverez le lien sur la page professionnelle de ROVENSA sur www.rovensa.com

Version	Date	Description	Responsable
1.0	02/12/2020	Création de documents	Procurement

I - DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Le fournisseur s'engage à respecter ce code et toutes les lois en vigueur lorsqu'il fait des transactions avec ROVENSA.

Le fournisseur sera tenu d'établir des processus pour contrôler et enregistrer la conformité réglementaire.

Si le respect du code de conduite du fournisseur de ROVENSA est mis en cause, le fournisseur devra justifier sa conformité. ROVENSA se réserve le droit d'enquêter sur toute non-conformité au présent code et, en l'absence de résolution du problème, elle aura le droit de mettre un terme à la relation commerciale et aux contrats existants.

Le fournisseur devra comprendre et accepter de respecter les Lois et les règlements anticorruption du pays où son activité commerciale est enregistrée, et de tous les pays avec lesquels il établit des partenariats commerciaux.

Veillez sélectionner l'une des affirmations suivantes :

_____ a reçu le Code de conduite du Fournisseur de ROVENSA et déclare s'engager à le respecter, ainsi que les principes qui y sont déclarés ; affirme analyser toutes les lois pertinentes, traiter les personnes avec dignité et respect, éviter les conflits d'intérêt, protéger l'environnement, favoriser des conditions de travail sûres et saines et protéger les informations de ROVENSA ;

_____ ne respecte pas les exigences du code de conduite du fournisseur de ROVENSA, mais s'engage à élaborer un plan d'amélioration conjointement avec ROVENSA ;

_____ ne respecte pas les exigences du code de conduite du fournisseur de ROVENSA.

Nom et prénom du fournisseur : _____

Nom et prénom du représentant du fournisseur : _____

Signature : _____

Poste : _____

email : _____

Date : _____